



République Française

Département de l'Hérault

# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt, le vingt mai  
Arrêté n° 20200021-domaine-plateau sportif-Interdiction d'accès

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'intérêt général,

Considérant les dispositions nécessaires pour ralentir la pandémie du virus Covid19  
Considérant les prescriptions de l'Ars,  
Considérant les prescriptions de la préfecture de l'Hérault  
Considérant les besoins d'espaces extérieurs clos pour l'accueil périscolaire,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

A compter du 2 juin 2020 et tant que nécessaire, l'Accueil Périscolaire Communal et l'Ecole les Faisses de Valros sont autorisés à occuper exclusivement du domaine public, le plateau sportif, Rue des Oliviers, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 16h30.

**Article 2 - Interdiction.**

A compter du 2 juin 2020 et tant que nécessaire, le plateau sportif, Rue des Oliviers, sera strictement interdit au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 16h30.

**Article 3 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique et Messieurs les Agents des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Michel LOUP,  
Maire de Valros,



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.